



DFS EXPERTISES
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mme Valérie PROVOST

Dossier N° 2021-09-22384-rév1

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



TERMITES



ERP



Adresse de l'immeuble
Village
32300 PONSAN SOUBIRAN

Date d'édition du dossier
24/05/2022

Donneur d'ordre
Mme Valérie PROVOST



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RÉSEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITÉ DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Adresse de l'immeuble</u> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN | <u>Date d'édition du dossier</u> 24/05/2022 <u>Donneur d'ordre</u> Mme Valérie PROVOST | <u>Réf. cadastrale</u> D / 321-160 <u>N° lot</u> Sans objet |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
23/11/2022



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) –
Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
23/11/2022



DFS EXPERTISES
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mme Valérie PROVOST
Dossier N° 2021-09-22384-rév1
#T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **D / 321-160**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme PROVOST Valérie – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22384-rév1 #T**
Ordre de mission du : **14/09/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

| COLONNE | Abréviation | Commentaire |
|---------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parties de bâtiment visitées | HR | Taux d'humidité relative du local |
| | TA | Température ambiante du local |
| Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | A, B, ..., Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre |
| Résultat du diagnostic d'infestation | Absence d'indice | Absence d'indice d'infestation de termites |

Maison principale - Rez de chaussée

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Extérieur | Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Clôture(s) Bois, Mur Crépi, Plancher Bois, Poutre(s) Bois, Souche Bois | Absence d'indice |
| Entrée | Escalier Bois, Mur Pierres (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs B+D) | Absence d'indice |
| Cuisine | Fenêtre Pvc (Murs B+C+D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Murs B+C) | Absence d'indice |
| Séjour | Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D) | Absence d'indice |
| Dégagement | Mur Pierres, Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+D) | Absence d'indice |
| Salle d'eau et wc | Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A) | Absence d'indice |



| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Buanderie | Mur Enduit (Murs A+B), Mur Pierres (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur C) | Absence d'indice |

Maison principale - 1er étage

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Pièce | Fenêtre Pvc (Murs B+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A) | Absence d'indice |
| Terrasse | Mur Bois (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+D), Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Bois | Absence d'indice |
| Palier | Cadre porte Bois Peinture (Mur D), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur C) | Absence d'indice |
| Chambre 1 | Fenêtre Pvc (Murs C+D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+B), Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Murs C+D) | Absence d'indice |
| Chambre 2 | Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur C) | Absence d'indice |
| Dégagement | Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte droite Bois Peinture (Mur D), Porte gauche Bois Peinture (Mur D) | Absence d'indice |
| WC | Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A) | Absence d'indice |
| Salle d'eau | Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A) | Absence d'indice |

Maison principale - 2ème étage

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Mezzanine | Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni | Absence d'indice |
| Combles n°1 | Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose | Absence d'indice |
| Combles n°2 | Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose | Absence d'indice |

Gîte - Rez de chaussée

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Extérieur | Avancées de toit Bois, Mur Crépi | Absence d'indice |



| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Cuisine | Mur Bois (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Placoplâtre Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc, Volet Bois Verni (Mur A) | Absence d'indice |
| Séjour | Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc (Mur C), Volet Bois Verni (Murs B+C) | Absence d'indice |

Gîte - 1er étage

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Palier | Cadre porte Bois Peinture (Mur C), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur D) | Absence d'indice |
| Salle d'eau et wc | Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B) | Absence d'indice |
| Chambre 1 | Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D) | Absence d'indice |
| Chambre 2 | Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Murs C+D) | Absence d'indice |

Gîte - 2ème étage

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Combles | Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Isolation type laine de verre | Absence d'indice |

Dépendances - Rez de chaussée

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Abri bois | Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Plancher Terre battue, Stock(s) bois | Absence d'indice |
| Abri de jardin | Fenêtre Bois, Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois | Absence d'indice |
| Local piscine | Mur Bois, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois | Absence d'indice |

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
Indice de présence d'insectes à larves xylophages.
Partiellement visible plancher recouvert de laine d'isolation. : Gîte 2ème étage Combles

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

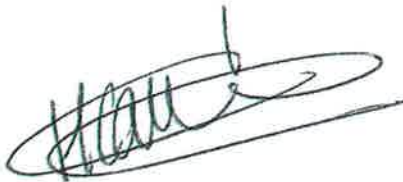
Visite effectuée le **24/05/2022** (temps passé sur site : 0h30)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **24/05/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 23/11/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-09-22384
Mode EDITION***
Réalisé par Stéphane FRECAUT
Pour le compte de DFS EXPERTISES

Date de réalisation : 24 mai 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral
N° 2013967-6907 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Village
32300 Ponsan-Soubiran
Parcelle(s) saisie(s)
0D0321
Vendeur
Mme Valérie PROVOST



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------|------------|----------------|---------------------------|------|
| Votre commune | | | | Votre Immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRN | Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation : ... | révisé | 28/02/2014 | oui | non | p 3 |
| | Zonage de stabilité : 2 - Faible ⁽¹⁾ | | | oui | - | - |
| | Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾ | | | non | - | - |
| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | | | | Concerné | Détails | |
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | | | | Oui | Aléa Fort | |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾ | | | | Non | - | |
| Bassas, Bassot, Icopé | | | | Non | 0 site* à - de 500 mètres | |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 3 du Code de l'Environnement modifiée par les Décrets n° 2010-1234 et n° 2010-1265 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-25 du code de la santé publique modifié par le Décret n° 2018-134 du 4 juin 2018, délimitées par l'arrêté interministériel du 27 juin 2018

(3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Risques | Concerné | Détails |
|  Inondation | TRI : Territoire à Risque important d'inondation | Non | - |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non | - |
| | Remontées de nappes | Oui | <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i> |
| |  Installation nucléaire | Non | - |
| |  Mouvement de terrain | Non | - |
|  Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | - |
| | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Non | - |
| | ICPE : Installations industrielles | Non | - |
| |  Cavités souterraines | Non | - |
| |  Canalisation TMD | Non | - |



SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------------------------------------|---|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 4 |
| Localisation sur cartographie des risques..... | 5 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 6 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 7 |
| Annexes..... | 8 |

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L125-5 à 7, R125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **24/05/2021**

1. Adresse

Parcelle(s) : 000321
Village 32300 Ponsan-Soubiran

1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crues torrentielles Mouvements de terrain Sécheresse

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR n'ont pas été réalisés

1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Expansivité Éboulements Tassement

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés

1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque nucléaire Risque chimique Risque d'explosion Effet boue

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non** oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription **non** oui non

1. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 27 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Faible** zone 2

1. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-22 du code de l'environnement et R133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 Juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible** zone 1

1. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **non** oui non

1. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **non** oui non

Parties concernées

| | | | |
|-----------|---------------------|---|----|
| Vendeur | Mme Valérie PROVOST | à | le |
| Acquéreur | | à | le |

Attention ! Si l'implantation pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concertés le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 13/12/2019 | 14/12/2019 | 13/03/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/2016 | 31/12/2016 | 16/02/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/05/1993 | 30/11/1996 | 11/10/1997 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
 Commune : Ponsan-Soubiran

Adresse de l'immeuble :
 Village
 Parcelle(s) : 0D0321
 32300 Ponsan-Soubiran
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mme Valérie PROVOST



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Seul mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DFS EXPERTISES en date du 24/05/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



| | | | | |
|---------------|-------------|--|--|--|
| PLANTE | 384 | | | |
| SAINTE MARTIN | 2006-44-385 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-389 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-388 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-387 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-389 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-390 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-391 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-392 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-393 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-394 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-396 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-395 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-397 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-398 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-399 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-400 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-401 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-402 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-403 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-404 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-406 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-405 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-407 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-408 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-409 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-410 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-411 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-412 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-413 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-414 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-415 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-416 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-417 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-418 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-419 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-420 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-421 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-422 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-423 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-424 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-425 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-426 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-427 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-428 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-429 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-430 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-431 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-432 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-433 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-434 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-435 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-436 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-437 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-438 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-439 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-440 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-441 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-442 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-443 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-444 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-445 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-446 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-447 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-448 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-449 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-450 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-451 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-452 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-453 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-454 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-455 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-456 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-457 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-458 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-459 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-460 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-461 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-462 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-463 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-464 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-465 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-466 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-467 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-468 | | | |
| SAINTE MARIE | 2006-44-469 | | | |

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immuable bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique visés ci-dessous.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du plan de Prévention des Risques naturels et technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci-dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L125-5-IV du code de l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en font la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - TAL ».



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM. les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

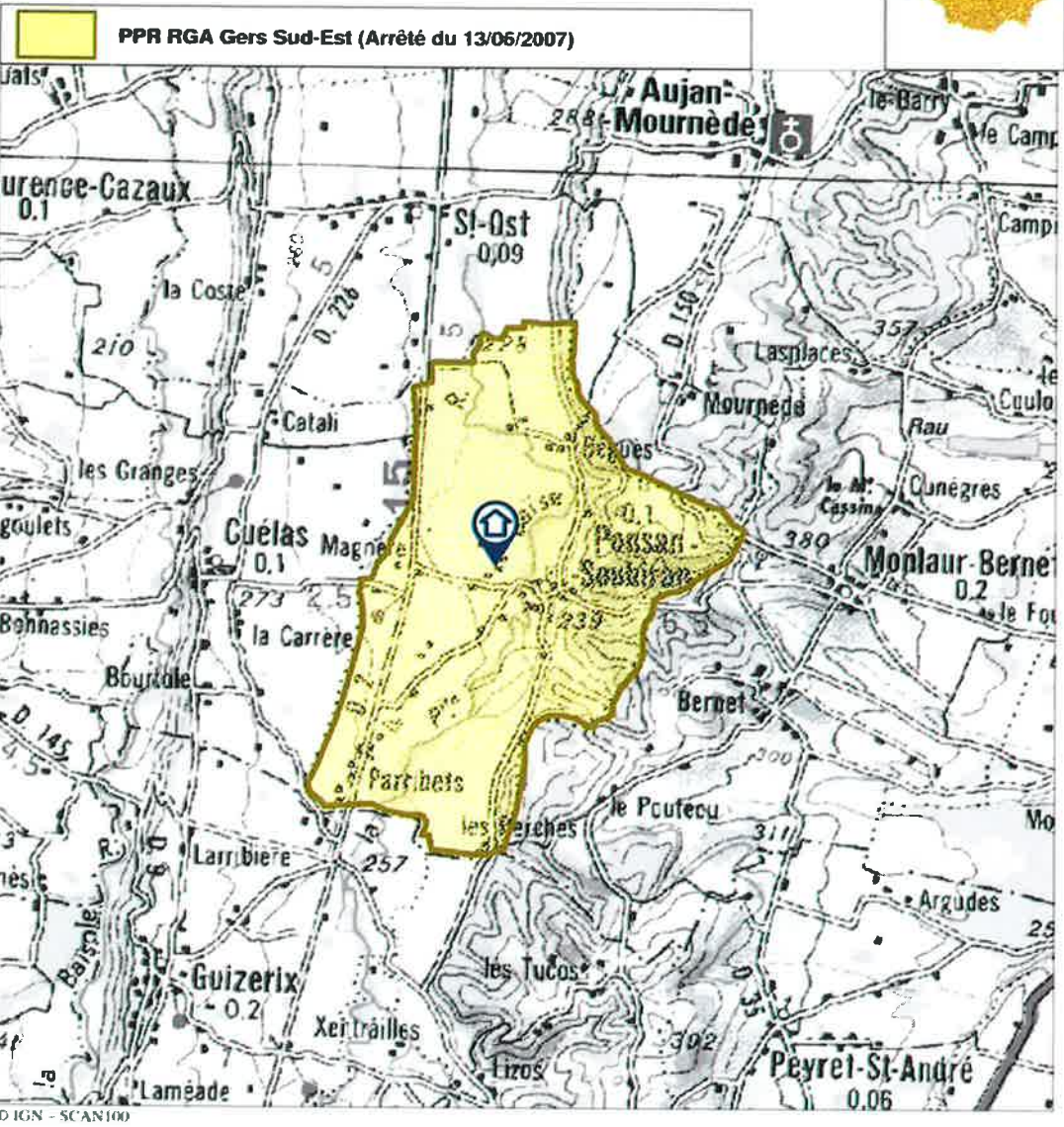
Le préfet



Etienne GUÉRATTE

Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles
(Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

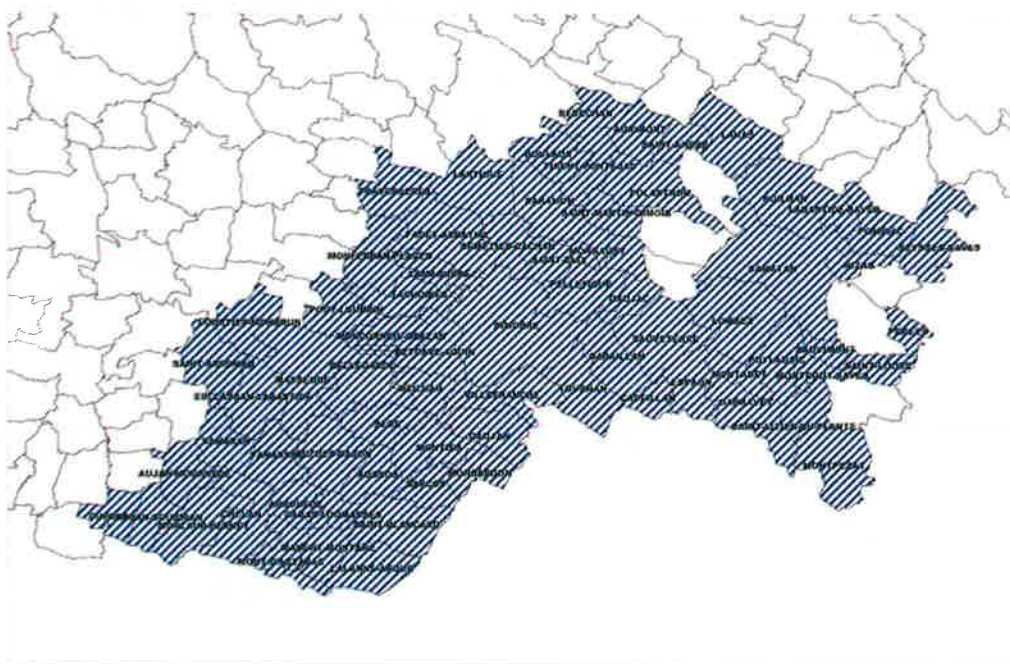
32324_A_1 **PONSAN-SOUBIRAN**



| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|  République Française Préfecture du Gers |  Présent pour l'avenir | Direction Départementale de l'Équipement du Gers | Dernière mise à jour du document : mars 2008 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|

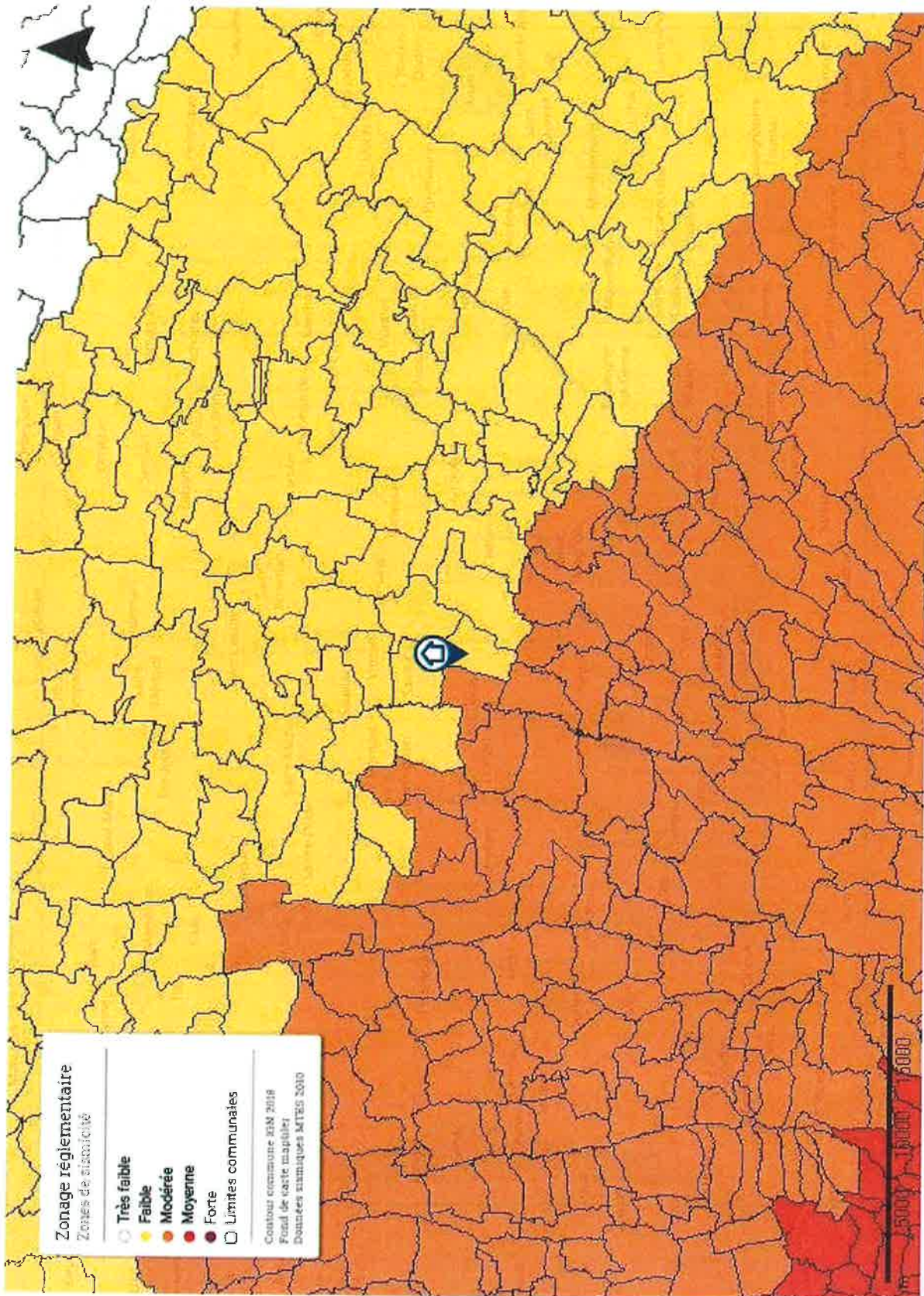
B – ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage présenté ici a été établi en précisant seulement les pourtours communaux, le risque couvrant la totalité des territoires de toutes les communes concernées par le présent PPR



Zone moyennement exposée (B2)

L'intégralité des territoires des communes est concernée et se trouve en zone moyennement exposée (B2)





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
DFS EXPERTISES
 Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
 16 rue du Barry
 31210 MONTREAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 665 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mûres

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Attestations de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 114 799 090 Euros
 Siège social : 81 B, Terrasse de l'Arche - 93717 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 480
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - ainsi pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1